

RAPPORT ANNUEL D'UN MINISTRE ORDONNÉ OU HABILITÉ PAR LE DISTRICT
(Qui ne présente pas de rapport en tant que pasteur, évangéliste ou ministre retraité)
Paragraphe 530.8 et 536.9 du *Manuel*

Nom _____

Adresse _____

Ville _____ État/Province _____ Code postal _____

Téléphone _____ Adresse électronique _____

District _____

Membre de l'église locale de _____

Statut ministériel : Ancien ordonné Diacre ordonné Habilitation de district

Indiquez votre **rôle ministériel approuvé** pour l'année à venir, afin que la mention appropriée apparaisse dans le livret du district (consultez les pages deux et trois pour plus de détails concernant chaque code de rôle ou de statut):

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Service pastoral à temps plein | <input type="checkbox"/> Non affecté(e) |
| <input type="checkbox"/> Service pastoral à temps partiel | <input type="checkbox"/> Missionnaire |
| <input type="checkbox"/> Affectation à l'église générale | <input type="checkbox"/> Éducateur |
| <input type="checkbox"/> Service spécial | <input type="checkbox"/> Étudiant(e) |
| <input type="checkbox"/> Aumônier | <input type="checkbox"/> Ministre d'éducation chrétienne |
| <input type="checkbox"/> Affectation du district | |
| <input type="checkbox"/> Affectation intérimaire du district | |

Nombre total d'heures de formation continue* réalisées cette année _____

*Le critère minimum est de vingt heures de formation continue chaque année selon le paragraphe 527.6 du *Manuel*.

Nombre de prédictions _____ Visites réalisées _____

De quelles façons avez-vous soutenu l'Église du Nazaréen ?

Date _____ Signature _____

Envoyez **uniquement la première page** par courrier au bureau de votre district au moins 90 jours avant votre assemblée de district.

Service pastoral à temps plein : (par. 522 du <i>Manuel</i>)	Diacre ordonné, ancien ordonné ou ministre habilité par le district Assume divers niveaux de service pastoral dans une église et travaille au moins 30 heures par semaine et les revenus versés par l'église représentent au moins 51% de ses revenus
Service pastoral à temps partiel : (par. 522 du <i>Manuel</i>)	Diacre ordonné, ancien ordonné ou ministre habilité par le district Assume divers niveaux de service pastoral dans une église et travaille moins de 30 heures par semaine et les revenus versés par l'église représentent moins de 51% de ses revenus
Affectation à l'église générale : (par. 505 du <i>Manuel</i>)	Diacre ordonné, ancien ordonné ou ministre habilité par le district Élu(e) ou employé(e) par le Conseil général pour travailler au niveau général de l'église Cette affectation principale représente au moins 30 heures de travail par semaine
Service spécial : (par. 526-526.1, 536.11 du <i>Manuel</i>)	Diacre ordonné, ancien ordonné ou ministre habilité par le district Doit être approuvé annuellement par le surintendant de district, le Conseil consultatif de district et le Conseil des surintendants généraux. Service actif qui ne correspond à aucun autre rôle. Fonction ministérielle en tant que responsable d'une organisation para ecclésiale non nazaréenne. Fonctions dans un établissement d'enseignement religieux, une organisation d'évangélisation ou missionnaire non affiliée à l'Église du Nazaréen
Aumônier : (par. 506 du <i>Manuel</i>)	Diacre ordonné ou ancien ordonné Doit être approuvé par le surintendant de district Militaires de carrière : doit être approuvé par le Conseil consultatif de l'aumônerie et le Conseil des surintendants généraux Ce code ne peut pas être utilisé si le statut de retraité a été accordé par une assemblée de district
Affectation du district : (par. 505 du <i>Manuel</i>)	Diacre ordonné, ancien ordonné ou ministre habilité par le district Élu(e) ou employé(e) par le district pour ce rôle qui est l'affectation <i>principale</i> de cette personne

Affectation intérimaire du district : (par. 524 du <i>Manuel</i>)	Ancien ordonné Recommandé par le surintendant de district et par le Conseil consultatif de district. Approuvé par l'assemblée de district Ces fonctions sont déterminées par le surintendant de district et par le conseil de l'église locale
Non affecté(e) :	Diacre ordonné, ancien ordonné ou ministre habilité par le district Code de statut utilisé pour indiquer que le ministre n'a <u>pas</u> d'affectation active actuellement
Missionnaire : (par. 512 du <i>Manuel</i>)	Diacre ordonné, ancien ordonné, ministre habilité par le district ou laïc Si la personne est commissionnée, la personne est nommée par le Conseil général sur recommandation du Comité de la mission mondiale Ce code peut aussi désigner les personnes sous contrat avec Extreme Nazarene, Mission Corp, Tentmakers, etc.
Éducateur : (par. 508 du <i>Manuel</i>)	Diacre ordonné, ancien ordonné ou ministre habilité par le district Rôle de personnel administratif ou enseignant dans un établissement d'enseignement nazaréen (par ex. un institut, un séminaire ou une université)
Étudiant(e) :	Diacre ordonné, ancien ordonné ou ministre habilité par le district Code qui désigne une personne qui est inscrite dans un programme d'études approuvé et/ou qui est inscrite et active dans un établissement d'enseignement
Ministre d'éducation chrétienne : (par. 510-510.1 du <i>Manuel</i>)	Diacre ordonné ou ministre habilité par le district (candidat diacre) Employé(e) par l'école d'une église locale